



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 95332

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'application de la loi n° 2010-242 du 10 mars 2010 tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article 13 du chapitre V de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

L'article 13 de la loi n° 2010-242 du 10 mars 2010 dispose que l'identité et l'adresse de certaines personnes condamnées sont communiquées aux services de police et de gendarmerie lorsque leur incarcération prend fin selon des modalités précisées par décret en Conseil d'État. Le décret d'application de cette disposition législative a fait l'objet d'un travail commun de rédaction entre les services du ministère de la justice et ceux du ministère de l'intérieur. Le projet ainsi élaboré est actuellement en cours de transmission au Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95332

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13279

Réponse publiée le : 22 février 2011, page 1827